



Date de dépôt : 27 mai 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Matthieu Jotterand : Rapport
Zuin : à quel coût et pourquoi à sens unique ?

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A la suite de la parution du rapport Zuin qui attaque frontalement aussi bien les services publics que les prestations de l'Etat, j'ai quatre simples questions :

- *Combien ont été rémunérés les prétendus « experts » désignés ?*
- *Combien a coûté le rapport globalement, y compris en heures de travail internes ?*
- *A-t-il fait l'objet d'un appel d'offres ?*
- *Quelles sont les raisons de l'interdiction dans ce rapport de recherche de nouvelles recettes ?*

Je remercie chaleureusement par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le coût du mandat initial se monte à 148 995 francs (hors taxe) pour 681 heures prestées; le contrat prévoyait un montant de 149 000 francs (hors taxe). A cela s'ajoute un montant de 7 200 francs (hors taxe) relatif à des compléments non prévus dans le mandat initial (notamment une présentation lors d'un séminaire du Conseil d'Etat ou une présentation devant la commission des finances). Il s'agit d'un état de situation arrêté à ce jour, qui n'exclut pas la prise en compte ultérieure de demandes complémentaires.

Le Conseil d'Etat conteste fermement l'usage du terme « prétendus experts », la légitimité et la haute compétence des membres du groupe étant attestées par leurs parcours professionnels respectifs.

Outre le coût du mandat externe, la réalisation du rapport a mobilisé 2 fonctionnaires du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, agissant en qualité d'adjoints au pilotage et support technique, à hauteur de 50% de leur temps de travail sur une période de 6 mois, soit du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026. Il est toutefois impossible de valoriser précisément en francs le temps de travail consacré aux séances d'audition et d'échange avec les employées et employés des différents départements et établissements publics autonomes sollicités durant le mandat. Ces interactions ont relevé du fonctionnement ordinaire de l'administration dans le cadre d'un mandat transversal du Conseil d'Etat.

Conformément à la base légale régissant les marchés publics, soit la loi fédérale sur les marchés publics, du 21 juin 2019 (LMP; RS 172.056.1), aucun appel d'offres n'a été nécessaire pour ce mandat. Le montant de la prestation se situant dans les seuils autorisés pour une procédure de gré à gré, le Conseil d'Etat a pu attribuer directement ce mandat à M. Stanislas Zuin, au vu de ses compétences spécifiques en finances publiques et gestion institutionnelle.

L'affirmation selon laquelle la recherche de nouvelles recettes aurait été interdite est factuellement erronée. Les objectifs et le périmètre du mandat, détaillés en page 16 du rapport, précisent explicitement que « les économies peuvent également concerner les revenus, à savoir les taxes, émoluments et niches fiscales (impôts ordinaires exclus) ». A titre d'exemple concret, le rapport propose la mesure n° 45 visant à augmenter le taux de distribution des dividendes de la Banque cantonale de Genève versés à ses actionnaires, dont l'Etat, pour un gain estimé à 33 millions de francs par an.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ